



Département
des Landes

MANDAT SPECIAL

ACCORDE A M. DAMIEN DELAVOIE

CONSEILLER DEPARTEMENTAL

SA-MANDATSPE-21-28-23

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 3211-2 alinéa 19 ;

VU la délibération n° M1 du 1^{er} avril 2022 portant notamment élargissement des délégations données au Président du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU l'arrêté n° SA 21-25 du 13 juillet 2021 portant délégation à M. Damien DELAVOIE pour suivre des dossiers du Conseil départemental entrant dans le secteur des Randonnées dont cyclable,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

- d'attribuer un mandat spécial à **M. Damien DELAVOIE**, Conseiller départemental, pour participer aux **28^{èmes} rencontres « Vélo & Territoires » qui se tiendront du 6 au 8 novembre 2024 à Vannes.**
- de prendre en charge, conformément à l'article R. 3123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au Décret du 3 juillet 2006 modifié (article 7-1), les frais réels résultant de l'exécution de ce mandat spécial, notamment en matière de transport, d'hébergement et de restauration et de frais d'inscription, sur présentation des justificatifs afférents.
- de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 65 Article 65312 (Fonction 031) du Budget départemental.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet du Conseil départemental des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le **08 OCT. 2024**



Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental